COMMUNE DE
SAINT-VINCENT/LAVELLE

35 Route des Clos
63320 SAINT VINCENT

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

AVIS DE DÉPÔT : Permis de construire

Dossier numéro : **PC 063 403 25 00001**

Date du dépôt : **27/06/2025 et completée le 01/08/2025**

Demandeur : **Entreprise Individuelle DUMOULIN FRANCOIS**

Adresse du demandeur :

387 Rue des Fontaines – 63 320 SAINT VINCENT

En qualité de : Mandataire

Adresse du terrain : **387 Rue des Fontaines – 63 320 SAINT VINCENT**

ZD 138

Nature des Travaux : **Construction de deux tunnels de stockage de matériels**

Fait à Saint-Vincent, le 02/09/2025
Yves COSTE
Le Maire,

MAIRIE de SAINT-VINCENT (Puy-de-Dôme)

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Date de transmission de l'acte: 27/08/2025
Date de reception de l'AR: 27/08/2025
063-216304030-AI_2025_016-AI
A G D I

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 27/06/2025 et complétée le 01/08/2025	**N° PC 063 403 25 00001**
Par :	**Entreprise Individuelle DUMOULIN FRANCOIS** **Représentée par Monsieur DUMOULIN François**
Demeurant à :	**387 rue des Fontaines** **63320 SAINT-VINCENT**
Sur un terrain sis à :	**387 rue des Fontaines** **63320 SAINT-VINCENT** **403 ZD 138**
Nature des Travaux :	**Construction de deux tunnels de stockage de matériels**

AGGLO PAYS D'ISSOIRE
Service de l'Urbanisme
Tel : 04 73 55 90 48

Le Maire de la commune de Saint-Vincent

VU la demande de permis de construire présentée le 27/06/2025 par l'Entreprise Individuelle DUMOULIN FRANCOIS, représentée par Monsieur DUMOULIN François ;
VU l'objet de la demande :

- Pour un projet de construction de deux tunnels de stockage de matériels ;
- Sur un terrain situé 387 rue des Fontaines ;

VU le Code de l'Urbanisme ;
VU les articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants relatifs à la Carte Communale ;
VU la Carte Communale approuvée par délibération du conseil municipal le 05/11/2004 et par arrêté préfectoral le 07/12/2004 et notamment le règlement de la zone C ;
VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur le thème de la nécessité agricole, Natura 2000 et la zone humide en date du 11/08/2025 ;
VU les pièces complémentaires reçues le 01/08/2025 ;
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la présente demande d'autorisation le 27/06/2025 ;

CONSIDERANT que le projet a pour support l'exploitation agricole ayant pour raison sociale EI DUMOULIN François ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction de 2 tunnels à usage de stockage de fourrages et de matériels d'une superficie de 759,60 m² et sera situé : La Condamine – 63320 SAINT-VINCENT ;

CONSIDERANT que l'exploitation agricole dispose actuellement de 1 380 m² de bâtiments, met en valeur 98,32 ha (céréales, prairies) et va disposer, après réalisation du projet, d'un minimum de 37,2 UGB bovines ;

CONSIDERANT que le projet est nécessaire aux activités de cette exploitation agricole ;

ARRETE

Article 1 :
Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article suivant.

Date de transmission de l'acte: 27/08/2025
Date de reception de l'AR: 27/08/2025
063-216304030-AI_2025_016-AI

Article 2 :

Le projet est situé en partie dans une enveloppe de forte probabilité de présence de zone humide.
L'emprise globale des 2 bâtiments est inférieure à 1 000 m², néanmoins en cas de drainage et / ou de remblaiement nécessaire aux 2 tunnels, le demandeur est vivement invité :

- A réaliser des sondages à la tanière pour vérifier la présence avérée de zone humide. Cette étude de l'hydromorphie du sol peut être un complément apporté à l'étude géotechnique permettant de dimensionner les ancrages des tunnels.
- à vérifier la présence de flore hygrophile.

Saint-Vincent, le 25 août 2025

P/ **Le Maire,**
Yves COSTE, Martine AUDRAS, 3e adjointe

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de transmission à la Sous-préfecture :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.